

**PROCES-VERBAL - REUNION ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2022**

*L'an deux mil vingt-deux, le quatorze mars, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire, après convocation du 8 mars 2022.*

**PRESENTS :** *Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - FRANGIAMORE - KHOUMRI - MANGIONE - PIESTA.  
MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - LA LEGGIA RAHAOUI - ELHADI - BAHFIR - EGLOFF - ESTRADA.*

**PROCURATIONS :** *Mmes YILDIRIM - BECKENDORF - KERMAOUI - Mlle FOGELGESANG - M. BERBAZE qui ont donné procuration respectivement à Mmes HARRATH - MM. KLEINHENTZ - EGLOFF - ESTRADA - USAI.*

**ABSENTE EXCUSEE :** *Mme ANANICZ*

**ABSENTE :** *Mme CHEBLI.*

*M. le Maire remercie les élus pour leur présence lors de cette séance du conseil municipal, et procède ensuite à l'appel des présents.*

*Mme Marie ADAMY, Adjointe au maire, est désignée comme secrétaire de séance.*

*M. le Maire rappelle, comme le prévoit le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), que la séance est filmée et qu'il y a conservation des débats notamment retransmis sur la chaîne Youtube.*

*Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance.*

**00 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021**

*Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la réunion du 9 décembre dernier.*

***Approuvé à l'unanimité.***

*M. le Maire porte ensuite à connaissance de l'assemblée une mesure de retrait d'un poste à l'école Victor Hugo.*

*En effet, par courrier en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, arrivée en mairie le 8 mars 2022, M. le Directeur Académique, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de la Moselle, nous informe que le Comité Technique spécial départemental réuni le 28 janvier 2022, et le Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni le 22 février*

2022 ont été consultés sur les mesures de carte scolaire prévues pour la rentrée 2022 dans le premier degré en Moselle.

Ainsi, la mesure prévue pour la rentrée de septembre 2022 est le retrait du 2<sup>ème</sup> poste de CP/CE1 dédoublé à l'école Victor Hugo.

**L'assemblée passe ensuite à l'ordre du jour.**

**01 - DEMISSION DE MADAME LISA DEHAR, CONSEILLERE MUNICIPALE ET ADJOINTE AU MAIRE ET INSTALLATION DE MADAME CINDY BECKENDORF, SUIVANTE SUR LA LISTE « REUSSIR ENSEMBLE POUR FAR » APRES MONSIEUR CALOGERO GIGLIA « DEMISSIONNAIRE »**

Suite à la démission de Madame Lisa DEHAR, conseillère municipale et adjointe au Maire, M. le Maire rappelle que l'article 270 du Code électoral stipule que « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette même liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Lisa DEHAR ayant été élue lors du scrutin du 15 mars 2020 sur la liste « Réussir ensemble pour Far », c'est donc sur cette liste qu'il convient de déterminer le candidat venant immédiatement après le dernier élu de ladite liste, en vue d'occuper le siège vacant.

Par conséquent, il invite l'assemblée :

- à prendre acte de cette démission ;
- à constater que l'ordre du tableau du conseil municipal est modifié ;
- à constater que le siège précédemment occupé par Madame Lisa DEHAR est vacant ;
- à constater que le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste est Monsieur Calogero GIGLIA qui nous a déclaré par écrit renoncer à occuper la fonction de conseiller municipal ;
- à constater que du coup la suivante sur la liste est Madame Cindy BECKENDORF.

Ceci étant exposé et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, Monsieur le Maire informe qu'il a accusé réception de la démission de Madame Lisa DEHAR et en a informé immédiatement M. le Préfet dans un deuxième temps.

Par courrier en date du 14 février 2022 Monsieur le Sous-Préfet de Forbach-Boulay nous a informé avoir accepté cette démission.

M. le Maire a également avisé par téléphone Madame Cindy BECKENDORF de sa nomination en remplacement, et elle a confirmé être volontaire pour occuper la fonction de conseillère municipale.

Madame Cindy BECKENDORF est donc officiellement installée dans sa fonction de conseillère municipale.

**Intervention de M. LA LEGGIA portant sur le montant des indemnités des élus.**

## **02 - ELECTION DE LA LISTE CANDIDATE AUX FONCTIONS D'ADJOINTS : MODIFICATION DU NOMBRE**

*M. le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L 2122-2-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de déterminer librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.*

*Ce pourcentage constituant une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.*

*Avec son effectif de 29 membres, le conseil municipal peut donc avoir 8 adjoints au Maire. Lors de l'installation du nouveau conseil municipal le 26 mai 2020, le nombre des adjoints avait été fixé à 8.*

*Or, à la suite de la démission de Mme Lisa DEHAR, le nombre des adjoints est porté à 7.*

*Compte-tenu de la faculté de maintenir ce chiffre, M. le Maire propose au conseil municipal de décider de porter à 7 le nombre des adjoints pour la durée de leur mandat.*

*Ouï cet exposé et après débat, le conseil municipal valide cette proposition.*

**7 voix contre.**

## **03 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

*Le conseil municipal ;*

*VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-30 à L.2123-24-1 ;*

*VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;*

*VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics hospitaliers ;*

*VU l'élection du Maire de la ville de Farébersviller par le conseil municipal en date du 26 mai 2020 ;*

*VU l'élection des adjoints au Maire par le conseil municipal à la date précitée ;*

**CONSIDERANT** *qu'il appartient au conseil municipal de fixer les montants des indemnités de fonction qui seront versées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;*

**CONSIDERANT** que ces montants sont encadrés par des textes réglementaires qui fixent les taux maximum de ces indemnités à appliquer au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**CONSIDERANT** que pour la strate de population de la ville de Farébersviller, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé de droit à 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

**CONSIDERANT** que le total des indemnités versées au Maire, à ses adjoints et le cas échéant, aux conseillers municipaux délégués, doit respecter le montant de l'enveloppe globale autorisée (indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice) ;

**CONSIDERANT** que la ville de Farébersviller bénéficie d'une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de la majoration complémentaire au titre de la DSU :

**Après exposé, débat et délibération, décide :**

- de répartir les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués suivant le tableau ci-joint ;
- de valoriser automatiquement les indemnités de fonction suivant l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- d'inscrire les crédits correspondants aux budgets 2022 et suivants.

**Intervention de M. BAHFIR à propos de l'augmentation des indemnités des élus.**

**Madame ADAMY, Adjointe au Maire en charge des finances, répond aux questions de M. BAHFIR sur l'augmentation d'indemnité d'un élu.**

**3 contres + 1 par procuration – 2 abstentions + 1 par procuration.**

#### **04 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 26 MAI 2020 PORTANT FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22 fixant les modalités de création et de fonctionnement des commissions municipales ;

**VU** la délibération n° 8 du 26 mai 2020 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de favoriser une plus grande transversalité ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser et de modifier les différentes commissions ;

**CONSIDERANT** que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de respecter l'expression pluraliste des conseillers municipaux ;

**M. USAÏ, Adjoint au Maire propose à l'assemblée :**

- d'abroger la délibération du 26 mai 2020,
  - de former 7 commissions permanentes qui sont les suivantes :
- Commission de l'organisation générale, de la vie associative et patriotique ;
  - Commission de l'action sociale, de la solidarité et de la petite enfance ;
  - Commission sécurité, affaires civiques, foires et marchés ;
  - Commission des finances, de l'économie, de l'emploi et de l'insertion et de la politique à la ville ;
  - Commission de l'environnement, de l'urbanisme, des mobilités et des équipements ;
  - Commission de l'éducation, de la vie scolaire et de la culture ;
  - Commission de la jeunesse, des sports, de la citoyenneté et de la communication.

Après débat et délibération, le conseil municipal approuve cette modification.

**1 voix contre – 4 abstentions + 2 par procuration.**

#### **05 - MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS PERMANENTES : DESIGNATION DES MEMBRES**

*VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-22 fixant les modalités de création et de fonctionnement des commissions municipales ;*

**CONSIDERANT** que les commissions municipales permanentes sont des organes d'instruction chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au conseil municipal ;

**CONSIDERANT** les installations de Madame Jacqueline MANGIONE et de Madame Cindy BECKENDORF, en qualité de conseillères municipales, il y a lieu de modifier la désignation des membres des commissions municipales permanente ;

*Etant entendu que M. le Maire est président de droit des commissions municipales et que le vice-président de commission, lorsque le Maire est absent ou empêché, convoque et préside les séances (article L. 2121-22 du CGCT) ;*

*Etant entendu que selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;*

*M. USAÏ, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour toutes les désignations et constitution de commissions municipales permanentes, et invite le conseil municipal à valider la désignation des membres des commissions municipales permanentes comme indiqué dans le tableau en annexe.*

*Où son exposé et après débat et délibération, le conseil municipal approuve cette modification, et adopte le tableau ci-joint.*

**5 abstentions + 2 par procuration.**

**06 - DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES AUX SYNDICATS ET ORGANISMES EXTERIEURS**

*VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-8, L.5121-21, L. 2121-33 ;*

*VU les élections municipales en date du 15 mars 2020 portant renouvellement général des conseillers municipaux ;*

*VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal le 26 mai 2020 ;*

*VU la délibération n° 2 du 26 mai 2020 portant sur l'élection du maire ;*

*VU la délibération n° 4 du 26 mai 2020 portant sur l'élection des adjoints au Maire ;*

*VU les arrêtés en date du 24 juin 2020 désignant les conseillers municipaux délégués ;*

*VU la délibération n° 6 du 14 mars 2022 portant sur la modification du nombre des adjoints ;*

*VU le courrier de démission de Madame Lisa DEHAR en date du 9 décembre 2021 ;*

*VU le courrier de M. le Sous-Préfet de Forbach-Boulay Moselle en date du 14 février 2022 rendant cette démission effective ;*

**CONSIDERANT** *qu'il appartient au conseil municipal de désigner les membres délégués pour représenter la commune auprès des différents organismes extérieurs ;*

**CONSIDERANT** *que la désignation des délégués représentant la commune est faite au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir ;*

*M. USAÏ, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire propose :*

- *Concernant le conseil d'administration du collège Holderith : M. le Maire, membre de droit, Mme HARRATH, désignée par délibération en date du 23 juin 2020, il y a lieu de remplacer Mme Lisa DEHAR par M. Omar OURIAGHLI ;*
- *Concernant la Commission intercommunale de soutien aux activités culturelles et sportives du collège Holderith : Mme Lisa DEHAR désignée par délibération en date du 23 juin 2020 qu'il y a lieu de remplacer par M. Mohamed RAHAOUI.*

*Après exposé et délibération, le conseil municipal à l'unanimité désigne M. Omar OURIAGHLI pour remplacer Madame Lisa DEHAR au sein du conseil d'administration du collège Holderith et M. RAHAOUI au sein de la Commission intercommunale de soutien aux activités culturelles et sportives du collège Holderith.*

- *Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendues nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.*

## **07 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR 2022**

*Madame ADAMY, Adjoint au Maire en charge des finances rappelle que l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Le Maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. »*

*Conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.*

*Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les objectifs financiers et priorités de la municipalité pour la construction du projet de budget primitif 2022 sont notamment détaillés dans le rapport sur les orientations budgétaires.*

*Madame ADAMY donne lecture explicative de ce rapport qui constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2022 de la commune. Elle apporte également des réponses aux questions posées.*

*Le conseil municipal :*

*VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;  
VU le règlement intérieur du conseil municipal ;  
VU le rapport sur les orientations budgétaires pour 2022 (ci-joint), annexé à la délibération ;*

*Prend acte de la tenue du débat et de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022 ;*

*Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de cette délibération.*

***Mme PIESTA quitte la salle à 19h14.***

***Mme MANGIONE quitte la salle à 19h36.***

***M. PODBOROCZYNSKI quitte la salle à 20h02.***

***Mme KHOUMRI quitte la salle à 20h07.***

***M. le Maire remercie Madame ADAMY ainsi que les services pour la présentation de ce débat d'orientation budgétaire.***

## **08 - UTILISATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

*Conformément à la délégation que M. le Maire a reçue du conseil municipal, Monsieur Usaï rend compte à l'assemblée de l'utilisation qu'il en a été fait, à savoir :*

**1) signature de conventions :**

- signature de la convention de fourniture d'eau par le Syndicat Mixte des Eaux du Winborn : avenant n° 2 ayant pour objet de corriger une erreur de tarification ;
- signature de la convention de fourniture d'eau par la commune à la ville de Seingbouse en dépannage. Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable.

**2) concessions cimetières**

<b>Date</b>	<b>Libellé - Prestation</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montant</b>
23/08/2021	Cession concession simple (50 ans)	Famille AOUKACHI	220 €
27/08/2021	Cession 2 concessions simples pour 15 ans	Famille MAAMERI	110 €
25/08/2021	Cession 2 concessions simples pour 50 ans	Famille BELHOUCBAT	440 €
06/09/2021	Cession concession simple pour 15 ans	Famille IPSEIZ	55 €
22/09/2021	Cession concession double pour 15 ans	Famille SCHMITT	110 €
22/09/2021	Cession concession simple pour 15 ans	Famille KMIECIK	55 €
05/10/2021	Cession concession simple pour 15 ans	Famille CAUDRY	55 €
06/10/2021	Cession concession simple pour 30 ans	Famille LEBOT	110 €
12/10/2021	Cession concession double pour 15 ans	Famille DZENIS	110 €
21/10/2021	Cession concession simple pour 50 ans	Famille N'DIAYE	220 €
11/11/2021	Cession colombarium + concession pour 30 ans	Famille WITZ	700 € + 110 €
18/11/2021	Cession colombarium + concession pour 50 ans	Famille CAMMARATA	700 € + 220 €
19/11/2021	Cession 2 concessions simples pour 50 ans	Famille BOUYAHYI	440 €

19/11/2021	<i>Cession 2 concessions simples pour 50 ans</i>	<i>Famille HEMAMI</i>	440 €
14/12/2021	<i>Cession colombarium + concession pour 30 ans</i>	<i>Famille SCHNEIDER</i>	700 € + 110 €

**3) cotisations – contrat de maintenance...**

<b>Date</b>	<b>Libellé - Prestation</b>	<b>Bénéficiaire - Contractant</b>	<b>Montant</b>
10/01/22	<i>Cotisation 2022</i>	<i>Fédération départementale des maires et présidents d'EPCI de la Moselle</i>	100,00 €
10/01/22	<i>Cotisation 2022 en qualité de Membre bienfaiteur</i>	<i>Amis de l'Histoire du Pays de la Merle</i>	30,00 €
12/01/22	<i>Modification des arrêtés de régie de recettes : les recettes de la vente des ouvrages ont été supprimées de la régie « Cantine et périscolaire » et rattachées à la régie « Activités culturelles »</i>		
14/02/22	<i>Contrat de maintenance et d'entretien des équipements scéniques du foyer St Exupéry</i>	<i>REGL'ARTECH</i>	3.000 € HT/an
21/02/22	<i>Cotisation 2022</i>	<i>Association des propriétaires de FREYMING-MERLEBACH et environs</i>	40,00 €
25/02/22	<i>Cotisation 2022</i>	<i>TZCLD</i>	500,00 €

*L'assemblée prend acte.*